

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FIL DECAPANT SN-CU (MRS2-MRS7-MRS8-MRS10--MSP1-MSP7-MSP15-RO-BRA)

Code du produit : FD SN-CU + FLUX

UFI : 7N20-102T-C00J-KVJY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Brasage tendre.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU 3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

PC 38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : META CONCEPT Groupe.

Adresse : Parc des Sables - 17, route des Sables.69630.Chaponost.France.

Téléphone : +33 (0)4 78 51 38 38. Fax : +33 (0)4 78 51 38 37.

qualite@metaconcept.fr

www.metaconcept.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage additionnel : Réservé aux utilisateurs professionnels

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangersLe mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité, des gants de protection, de se laver les mains après utilisation, d'assurer une bonne ventilation du lieu de travail, et de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission.

Le produit peut causer des brûlures lors du brasage.

Le produit libère des fumées lors du brasage qui peuvent être sensibilisantes pour le système respiratoire chez les sujets asthmatiques.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7440-31-5 EC: 231-141-8 REACH: 01-2119486474-28-XXXX ETAIN		[1]	94 - 99 %
CAS: 7440-50-8 EC: 231-159-6 REACH: 01-2119480154-42-XXXX CUIVRE		[1]	0.6 - 3 %
CAS: 65997-06-0 EC: 266-041-3 REACH: 01-2119487113-41-XXXX COLOPHANE MODIFIEE			0 - 3 %
CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38-xxxx ACIDE ADIPIQUE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 - 1 %

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38-xxxx ACIDE ADIPIQUE		orale: ETA = 5560 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

Transporter le patient à l'air libre, hors de la zone polluée. Le mettre en position latérale de sécurité s'il est inconscient. Consulter un médecin en cas de trouble.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de brûlure, traiter comme une brûlure et consulter un médecin si nécessaire.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- agents chimiques secs
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxydes métalliques, poussières métalliques

Le métal fondu réagit violemment avec les agents oxydants.

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement complet de protection et appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients à proximité par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Garder les personnes non protégées loin de la zone concernée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Le lieu de travail doit être ventilé et les fumées captées à la source d'émission.

Du fait de sa densité élevée, le produit est lourd. Eviter la chute du produit.

Porter des chaussures de sécurité et des gants appropriés.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans le conditionnement d'origine, hermétiquement fermé, à température ambiante, à l'abri des intempéries, pendant une durée de 24 mois.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7440-31-5	2 mg/m3				
7440-50-8	0.2 mg/m3	-	-	-	-
124-04-9	5 mg/m3				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
124-04-9		2E mg/m ³		2 (I)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DMEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

5 mg de substance/m3

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

17 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

117 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Homme exposé via l'environnement

Ingestion

Effets systémiques à long terme

10 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

10 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

35 mg de substance/m3

ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

133.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

133.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

DNEL :	11.75 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	11.75 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :	Consommateurs Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.476 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.476 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0228 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.126 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0126 mg/kg

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.00045 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0016 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00016 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.016 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.007 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
-----------------------------------	----------------

PNEC :	0.0007 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Coton

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

Vêtement de travail protecteur

Chaussures de sécurité

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Appareils de protection respiratoire isolants :

Il est recommandé de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

- Risques thermiques

Le produit peut causer des brûlures lors du brasage.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Pour plus d'informations : Demander la fiche technique

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Solide.

Couleur

Argenté

Odeur

Caractéristique

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : > 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport, sauf en présence d'oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Le produit réagit dans les acides forts, spécialement dans les acides oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus aux conditions habituelles de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Par voie orale :

DL50 = 5560 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 7940 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 7.7 mg/l

Espèce : Rat

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

CUIVRE (CAS: 7440-50-8)

Par voie orale :

DL50 >= 300 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 >= 0.733 mg/l

Espèce : Rat

ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Par voie orale :

2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 4.75 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

Mutagenicité sur les cellules germinales :

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0) Mutagénèse (in vitro) : Négatif. Espèce : Bactéries Avec ou sans activation métabolique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0) Espèce : Rat. Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Aucun effet néfaste pour la santé n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit peut causer une irritation de la peau en cas de projection de flux ou fumées lors du brasage. Il est recommandé de porter des gants de protection en coton pour éviter les brûlures par projection.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit peut causer une irritation des yeux due aux fumées dégagées lors du brasage.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit libère des fumées lors du brasage provenant de la colophane chauffée, qui peuvent être sensibilisantes pour le système respiratoire chez les sujets asthmatiques.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas jeter dans la nature et les égouts.

12.1.1. Substances

ETAIN (CAS: 7440-31-5)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1.303 mg/l

Espèce : Ceriodaphnia dubia

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 726 mg/l

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 48 h

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 46 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

COLOPHANE MODIFIEE (CAS: 65997-06-0)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

CUIVRE (CAS: 7440-50-8)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 0.093**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Nous ne pouvons prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations ainsi que nos produits ou la combinaison de ceux-ci avec d'autres seront utilisés. Nous dégageons toute responsabilité concernant la sécurité et l'adaptation de nos produits utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres. Il appartient aux acquéreurs d'effectuer leurs propres tests pour déterminer la sécurité et l'adaptation de chaque produit utilisé seul ou avec d'autres produits, pour leurs propres usages.

Sauf accord écrit préalable, nos produits sont vendus sans garantie et les acquéreurs assument toute responsabilité en cas de perte et dommages de toute nature subie par eux-mêmes ou des tiers, provenant soit de la manutention soit de l'utilisation de nos produits qu'ils soient employés seuls ou avec d'autres. En cas de constatation d'une différence au moment de l'utilisation du produit nous vous demandons de consulter notre service technique.

L'information contenue dans cette fiche de données de sécurité du produit se base sur les connaissances relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur sachant que les conditions de travail des utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.

Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.